



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**SUEZ EAU France – BRANCHEMENT EAU POTABLE – LE RATY**  
**06/03/2023**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** la demande du 11 janvier 2023 de SUEZ EAU France, représenté par Maxime BOUARD, 988 chemin Pierre Drevet, 69140 RILLEUX LA PAPE,

**Considérant** que les travaux auront lieu le 06 mars 2023, «Le Raty» à Earl les Perles Rouges à Montrottier,

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Dans le cadre de travaux de réalisation de branchement neuf d'eau potable DN 63 avec terrassement, le 06 mars 2023, « Le Raty » à Montrottier,

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,

**Article 3<sup>ème</sup> :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 12 janvier 2023.

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*